

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 61/2025

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE EVENEMENT LES RALLYES DU VAL D'ANCOEUR - EDITION 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur de l'Office de Tourisme de Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU le protocole de partenariat signé le 20 juillet 2018 avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) pour l'élaboration d'un plan de paysage Vallée de l'Almont, Ancœuil et Ancœur (dénommé depuis « Val d'Ancœur ») et son avenant signé le 21 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS et la CCBRC ont mis en place une démarche d'animation et de sensibilisation auprès du grand public lors de l'élaboration du projet de plan de paysage du Val d'Ancœur (11 communes) ;

CONSIDÉRANT que l'une des actions phares de cette démarche consiste dans une journée évènement annuelle du Val d'Ancœur, ayant connu 4 éditions en 2019, 2022, 2023 et 2024 portées par les deux intercommunalités et dont l'organisation a été confiée à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine (OTMVS) ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'ingénierie qu'implique l'organisation d'un tel évènement et de l'enjeu touristique évident que ce dernier représente, la CAMVS et la CCBRC ont souhaité que le partenariat avec l'OTMVS se poursuive ;

CONSIDÉRANT que cette 5ème édition se tiendra dans la commune de Blandy-lès-Tours ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de partenariat doit être établie entre la CAMVS, la CCBRC, l'OTMVS et la commune d'accueil, afin de définir les missions confiées à l'OTMVS, les engagements réciproques de chaque partie, ainsi que, les modalités de financement pour le bon déroulement de cette manifestation ;

DÉCIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et la commune de Blandy-lès-Tours, la convention de partenariat (projet ci-annexé) relative à l'organisation de la journée évènement « Les Rallyes du Val d'Ancœur », le 17 mai 2025, à Blandy-lès-Tours, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 07/05/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250507-59596-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

Publication ou notification : 7 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature of Franck Vernin, consisting of a stylized 'F' and 'V' followed by a cursive name.

Franck Vernin